

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL – Lundi 22 février 2021**

**DEL.2021.02.22-012 – Ouverture des crédits par anticipation du vote du budget.**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux février à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Ville de Parempuyre, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'espace L'Art Y Show, sous la présidence de Madame Béatrice de FRANÇOIS, Maire.

- Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 29
- Nombre de Conseillers présents : 24
- Nombre de procurations : 4
- Absents excusés : 5
- Date de la convocation du Conseil Municipal : 15 février 2021

**PREFECTURE  
DE LA GIRONDE**

**23 FEV. 2021**

**Bureau du Courrier**

Monsieur Marc LOVISI a été désigné secrétaire de séance.

NOMS - Prénoms	PRÉSENTS	Excusés	Procuration à :
de FRANÇOIS Béatrice	X		
DE SOUZA Bernard	X		
PONS Annie	X		
PIALLEPORT Thierry	X		
TURBÉ Roselyne	X		
DERVIEUX Benjamin	X		
SAUX Brigitte	X		
VERDIER Marc	X		
FLOIRAC Nicole	X		
VALLEJO Annie	X		
DEL-POZO Irma	X		
BRIC Jean-François	X		
GUILBAULT Nicky	X		
CHHIM Catherine		X	DEL-POZO Irma
VINCE Bernard	X		
DURAND Catherine	X		
BREGILLE Jean-Luc	X		
MARTINEZ-CAZABAT Fabienne	X		
SEINTIGNAN Jean-Michel		X	
DELPLANQUE Emmanuel		X	MARTINEZ-CAZABAT Fabienne
LOVISI Marc	X		
ROZE Benjamin	X		
LALANNE Nicole	X		
FARTHOuat Jean-Marc	X		
LAGARRIGUE Henri	X		
CONTU Karine	X		
PIGEAT Stéphane	X		
DOS SANTOS Roméo		X	LAGARRIGUE Henri
AMRA Julia		X	FARTHOuat Jean-Marc

**DEL.2021.02.22-012 – Ouverture des crédits par anticipation du vote du budget.**

Rapporteur : Monsieur Benjamin DERVIEUX

- Vu l'article L.1612-1 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales,
- Vu l'avis de la Commission Finances – Marchés publics en date du 15 janvier 2020 ;

Les dispositions de l'article L.1612-1 alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales prévoient que « *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette* ».

Au vu des procédures de mise en concurrence, il paraît opportun d'engager certaines opérations d'investissement au plus tôt, à savoir :

- Réalisation des vestiaires et club house du Tennis pour un montant de 580 000 € (Chapitre 2313-414) ;
- Etude des enfouissements de réseau rue de Landegrand pour un montant de 10 000 € (Chapitre 2031-814)

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benjamin DERVIEUX

Après en avoir délibéré

Pour : 21

Contre : /

Abstention(s) : 7 (groupe Parempuyre Avenir)

- ✚ **Décide** d'ouvrir les crédits dans la limite des montants suivants :
  - Réalisation des vestiaires sportifs et du club house du Tennis pour un montant de 580 000 € (chapitre 2313-414) ;
  - Études d'enfouissement des réseaux secs et pose de mats d'éclairage public pour un montant de 10 000 € (chapitre 2031-814).
- ✚ **Décide** que les crédits ouverts par anticipation du vote du budget seront intégralement repris dans le budget 2021 ;
- ✚ **Autorise** Madame le MAIRE à signer tout document afférent à ces opérations.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré à Parempuyre,  
Le 22 février 2021



*Béatrice de François*  
**Béatrice de FRANÇOIS**  
Maire de Parempuyre